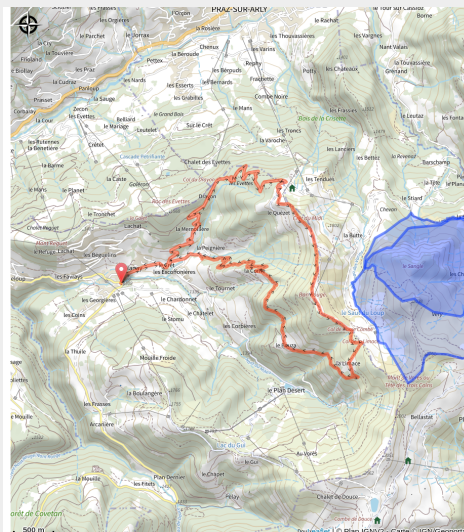


# 10\_XC\_Noir\_57\_Ban\_Rouge\_NEW

Savoie



(0)



## Infos pratiques

---

Pratique : VTT

---

Longueur : 13.7 km

---

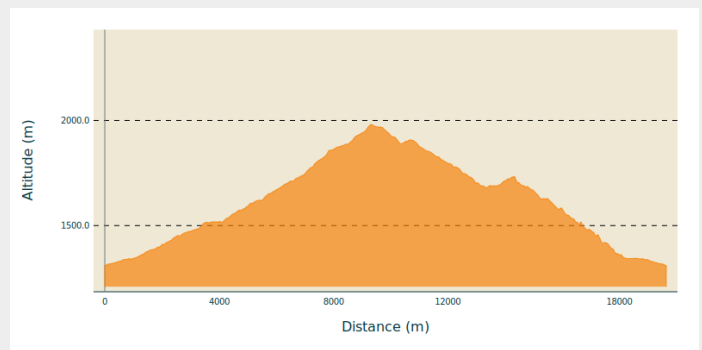
Dénivelé positif : 849 m

---

Difficulté : Noir (très difficile)

# Itinéraire

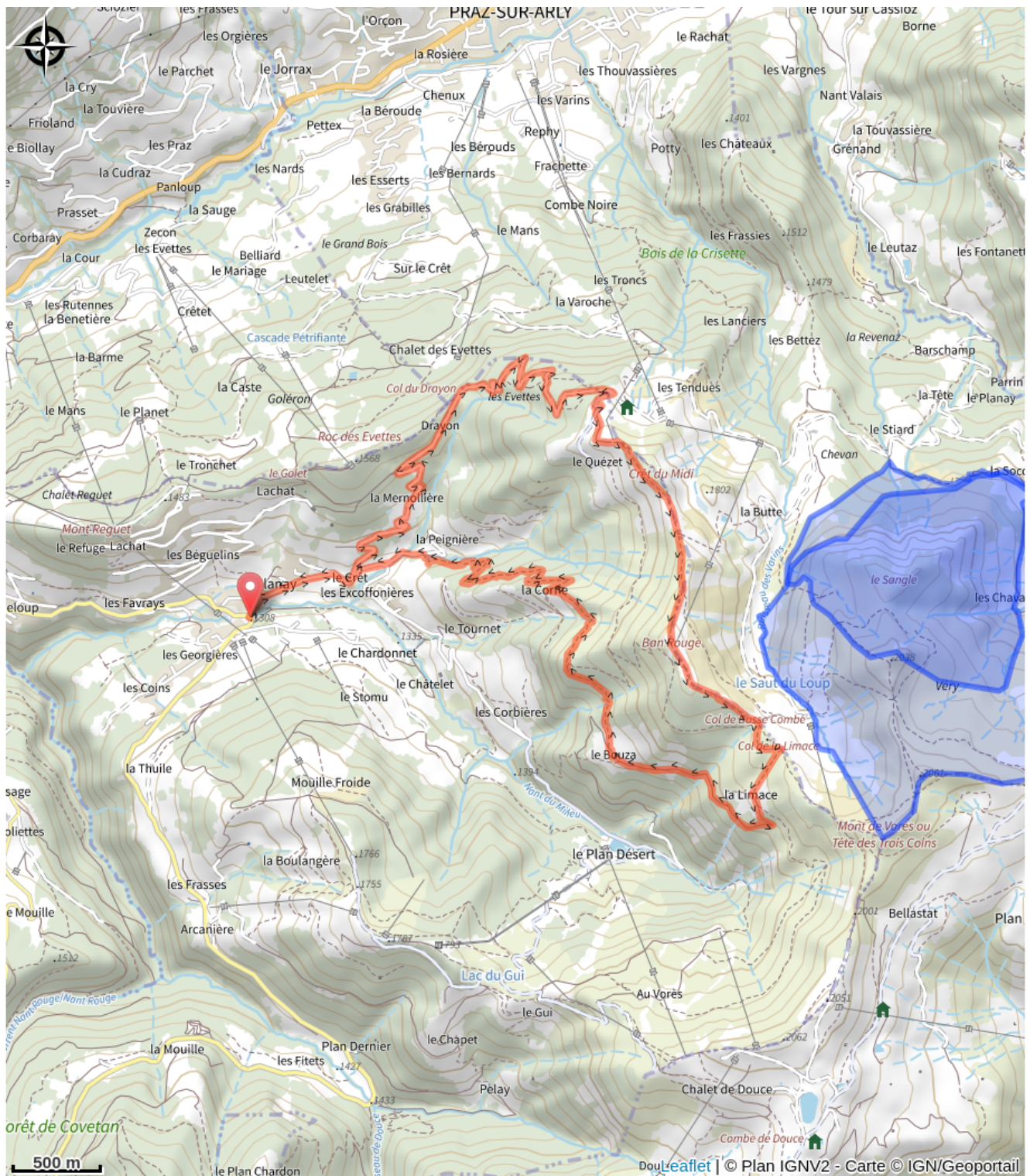
## Profil altimétrique



Altitude min 1309 m Altitude max 1981 m

Accès panoramique et le plus beau single du Val d'Arly ! Depuis le parking du Planay, traverser la route départementale (prudence dans ce virage) et emprunter brièvement la route communale jusqu'au poteau Le Crêt. Prendre à gauche la piste montant progressivement au Col du Drayon (un joli cadre entre fermes et prés). Au Col, continuer l'agréable piste en forêt jusqu'au poteau directionnel "Sous le Quézet". Prendre à droite en direction de Ban Rouge : deux passages particulièrement raides se présentent. Poursuivre sur la crête jusqu'au Col de la Limace et prendre à droite pour rejoindre la ferme du Bouza : passages raides. De la ferme prendre à droite pour gagner le poteau directionnel "Sur le Tré" : ici débute le single de la Corne. Arrivé au bas de la descente, prendre à gauche la piste, puis la route communale pour rejoindre le Planay.

# Sur votre route...



# Toutes les informations pratiques

# Zones de sensibilité environnementale

Le long de votre itinéraire, vous allez traverser des zones de sensibilité liées à la présence d'une espèce ou d'un milieu particulier. Dans ces zones, un comportement adapté permet de contribuer à leur préservation. Pour plus d'informations détaillées, des fiches spécifiques sont accessibles pour chaque zone.

## **Zone de protection de biotopes (APPB) Plateau de Véry et du Sangle**

Période de sensibilité : Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre

Contact : Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie (DDT 74) : [ddt-espacesproteges@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddt-espacesproteges@haute-savoie.gouv.fr) - 04 50 33 60 00

Il est interdit pour le vol libre de survoler la zone à une altitude inférieure à 300 mètres du sol